



Elections législatives : Scrutin proportionnel

Lors des élections législatives, les électeurs élisent les 60 membres de la Chambre des députés du Luxembourg.

Le pays est divisé en quatre circonscriptions électorales. Dans chaque circonscription, les électeurs élisent un nombre défini de députés :

- circonscription du Sud : 23 députés
- circonscription du Centre : 21 députés
- circonscription du Nord : 9 députés
- circonscription de l'Est : 7 députés

Pour chaque circonscription électorale, les partis politiques constituent une liste de candidats. Le nombre de ceux-ci ne dépasse pas le nombre de députés à élire dans la circonscription (au Sud, par exemple, les listes comportent au maximum 23 candidats). La répartition des 60 sièges se fait selon le mode proportionnel, c'est à dire selon les résultats obtenus.

Chaque électeur reçoit quelques jours avant la date du scrutin, une convocation indiquant l'adresse et les heures d'ouverture et de fermeture du bureau de vote où il doit se rendre. Lorsqu'il va voter, il doit présenter sa convocation et sa carte d'identité ou son passeport.

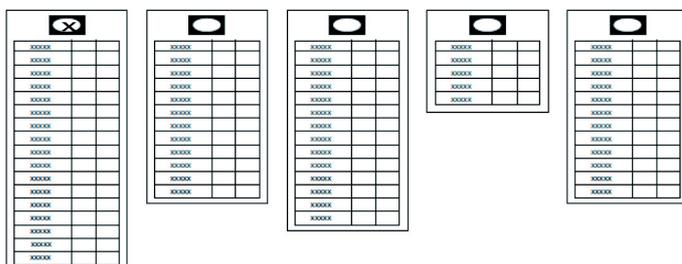
Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de députés à élire dans sa circonscription. Le vote peut être exprimé soit pour une liste - donc pour un parti - soit pour des candidats individuels. L'électeur qui vote une liste (voir 1^{ère} possibilité) ne peut exprimer aucun autre vote (sous peine d'annulation), sauf si la liste choisie comprend moins de candidats qu'il y a de députés à élire dans la circonscription (voir 3^{ème} possibilité). Celui qui vote nominativement peut choisir ses candidats sur la même liste ou sur des listes différentes, mais il ne doit pas exprimer plus de votes qu'il n'y a de sièges disponibles (voir 2^{ème} possibilité). Il peut attribuer deux voix à chacun des candidats.

EXEMPLE :

Un électeur de Esch/Alzette aura 23 suffrages/voix à donner (= nombre de députés à élire dans la circonscription du sud). Pour voter, cet électeur aura 3 possibilités .

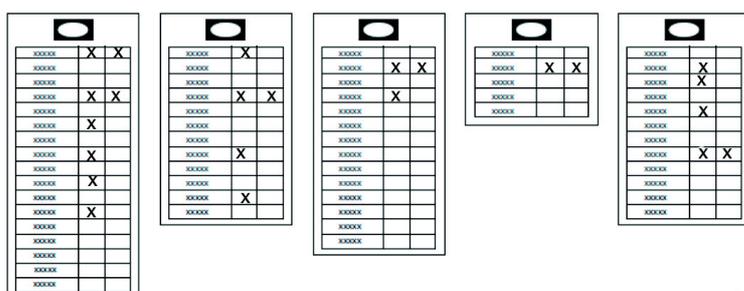
1^{ère} possibilité

L'électeur vote une liste en cochant la case en tête de liste. Ce vote signifie qu'il attribue une voix à chacun des candidats.



2^e possibilité

L'électeur distribue ses voix sur plusieurs listes. Il ne devra pas dépasser le nombre de 23 voix.



3^e possibilité

L'électeur vote une liste ayant moins de 23 candidats et répartit les suffrages qui lui restent sur une ou plusieurs autre(s) liste(s). Il ne devra pas dépasser les 23 suffrages. S'il vote par exemple une liste de 10 candidats, il peut exprimer 13 autres votes, que soit des voix nominatives pour les candidats de la liste qu'il a choisie ou des voix pour des candidats d'autres partis.

